

# **COMMUNE DE BOURS**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 7 MARS 2024**

Date de la convocation : 01/03/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCQ, Maire.

**Présents** : GARROCQ Marc – Martine SIMON - Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Sylvie COURREGES – Richard DURAND - Jean-Paul FRANCOIS – Jean-Michel DUZER – Maïté SALVI – Lucie CAYREFOURCQ (arrivée à compter de la délibération n° 04)

**Par Pouvoir** : Jean GRASPAIL à Marc GARROCQ

**Absent** : Bernard SOLANET

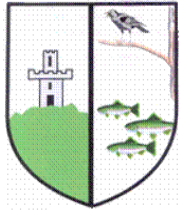
Mme COURREGES Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Convention d'occupation des sols avec Camping-Car Park
- 2 – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- 3 – Sollicitation du Fonds d'aide aux communes
- 4 – Demande de subvention au conseil départemental au titre de l'appel à projet pour les pôles touristiques
- 5 – Programme électricité – Extension du réseau BT aérien
- 6 – Convention pour entretien du domaine public routier départemental
- 7 – Location de terrain nu
- 8 – Modification statutaire de la CA TLP – Transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique
- 9 – Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- 10 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

*Avant d'aborder le sujet de la délibération, monsieur le maire précise qu'il a eu confirmation de la fermeture de l'aire de camping-cars de Tarbes.*

*Les travaux de l'aire de Bours viennent de débuter. Il rappelle que ce sera une aire « exemplaire » en termes d'aménagement avec une haie bocagère plantée tout autour, des arbres seront également plantés au centre de l'aire avec installation de tables de pique-nique. Les places de stationnement de bonne dimension (10m x 5m) seront délimitées par des rondins de bois. L'ensemble de cette aire sera naturel avec de la verdure.*

*L'ensemble sera mis sous vidéo-surveillance pour la sécurité de tous.*

**2024/03/01 – CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS AVEC CAMPING-CAR PARK**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 décidant la création d'une aire de stationnement pour véhicules aménagés autonomes sur une parcelle communale.

Monsieur le maire expose qu'afin de pouvoir exploiter l'aire de camping-cars, il a été étudié un fonctionnement relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public conformément aux articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

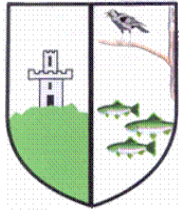
Cette autorisation se caractérise par :

- L'usage d'un espace déterminé et dédié, sur une parcelle cadastrée section A n° 3 sise au n° 30 rue de la République d'une surface d'environ 5 300 m<sup>2</sup>,
- Une durée d'occupation de 7 années renouvelables,
- Le versement d'une redevance annuelle comprenant une part fixe forfaitaire de 1 600 € TTC et une part variable.
- La prise en charge des frais d'entretien, des abonnements et des fluides par la commune,
- La prise en charge de l'exploitation, de la promotion, de la fourniture et de la pose des équipements de gestion d'accès et de leur maintenance par l'exploitant.

La société Camping-car Park, dont le siège est PORNIC (44210) a été sollicitée au regard du nombre d'aires de camping-cars qu'elle exploite de façon très satisfaisante.

Celle-ci ayant répondu favorablement et en accord avec la tarification souhaitée par la commune, un projet de convention d'occupation du sol et d'usage de l'aire de camping-cars a été défini.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**Article 1** : AUTORISE la signature de la convention d'occupation du sol avec la Société CAMPING-CAR PARK annexée à la présente délibération.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

**Article 2** : AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service.

**Article 3** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 08/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-01-DE)*

**2024/03/02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation aux projets des communes et établissements publics,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 décidant la création d'une aire de stationnement pour véhicules aménagés autonomes sur une parcelle communale.

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ce projet d'aménagement une subvention au titre de la D.E.T.R. peut être sollicitée.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : accepte la réalisation de cette opération pour un montant total de 110 396.00 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre de la DETR 2024, au niveau le plus élevé possible.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 08/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-02-DE)*

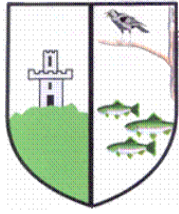
**2024/03/03 – SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2024**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2023 décidant la création d'une aire de stationnement pour véhicules aménagés autonomes sur une parcelle communale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

À ce titre, monsieur le maire propose de solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et d'approuver le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel total des opérations : 110 396.00 € HT
- Subvention demandée au titre du Fonds d'aide aux communes : 10 886.00 € soit 10 %
- Autres subventions demandées à l'État et au conseil départemental et le solde en part communale.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : VALIDE la demande du fonds d'aide aux communes auprès de la CA TLP et le plan de financement précité et autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 08/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-03-DE)*

**2024/03/04 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POUR LES POLES TOURISTIQUES**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 décidant la création d'une aire de stationnement pour véhicules aménagés autonomes sur une parcelle communale.

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ce projet d'aménagement concernant, plus particulièrement, la mise en tourisme des sites naturels et du territoire, une subvention au titre de l'appel à projet pour les pôles touristiques des Hautes-Pyrénées peut être sollicitée.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

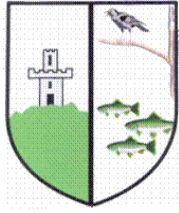
**Article 1** : APPROUVE le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel total du projet : 110 396.00 €
- Subvention demandée au titre de l'appel à projet : 43 546.00 € (soit 40%)
- Autres subventions demandées à l'Etat et à la CA TLP et le solde en part communale.
- 

**Article 2** : VALIDE la demande financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets pour les pôles touristiques des Hautes-Pyrénées et autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 08/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-04-DE)*



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

**2024/03/05 – PROGRAMME ELECTRICITE – MARCHE ER-EP 22/25 Lot 2C –**  
**Extension de réseau BT aérien pour alimenter l'aire de camping-cars et**  
**renforcement de 2 portées en T70.**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « ELECTRICITE » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 10 700,00 €

FONDS LIBRES ..... 1 070,00 €

PARTICIPATION SDE ..... 9 630,00 €

TOTAL

TOTAL 10 700,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** : s'engage à garantir la somme de 1 070.00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

**Article 3** : précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

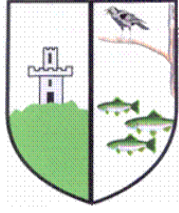
**Article 4** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

***APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 08/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-05-DE)***

**2024/03/06 – CONVENTION POUR ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC**  
**ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale, il semblerait opportun, compte tenu de son degré d'usure, de procéder à la réfection du marquage axial de sécurité réalisé dans la traversée de la commune.

Afin de pouvoir envisager la réalisation de cette opération, le conseil départemental, qui serait maître d'ouvrage de l'opération, demande l'accord de la municipalité. Le montant s'élève à 2 650 € et serait financé à parité entre le département et la commune excepté les travaux incombant exclusivement à la commune. La part des travaux pour la commune s'élève à 1 600 €.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

Monsieur le maire présente la convention définissant les obligations respectives des deux parties concernant le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 8 en agglomération.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : accepte la convention établie par la direction des routes et des mobilités du département concernant le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 8 en agglomération et autorise monsieur le maire à la signer.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 08/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-06-DE)*

**2024/03/07 – LOCATION DE TERRAIN NU**

*Monsieur le maire expose que l'association « Les Flagadas » n'utilise plus le terrain de rugby. L'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET qui s'agrandit et qui a besoin de terrain supplémentaire pour stocker des matériaux inertes a demandé ce terrain en location.*

*Un contrat a été établi pour définir les obligations de chacun, qui doit, notamment préciser qu'en cas de fin de contrat par l'entreprise, la commune reprendra le terrain dans l'état d'origine. Les bâtiments existants seront conservés.*

La commune de BOURS est propriétaire d'un terrain faisant partie du domaine privé situé Chemin de Tarbes cadastre section A parcelle n° 242 d'une superficie de 10 202 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire expose que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET a demandé la location de ce terrain afin d'y stocker des matériaux inertes.

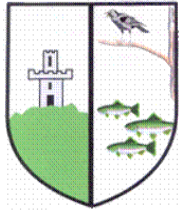
Un contrat de location de terrain nu a été établi afin de définir les obligations respectives des deux parties.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (JP Francois),

**Article 1** : ACCEPTE la location du terrain communal à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Cette location est consentie et acceptée moyennant un paiement annuel et d'avance d'un montant de 5000 € HT (soit 6 000.00 TTC).

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 08/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-07-DE)*



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

**2024/03/08 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CA TLP : Transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,  
Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 1<sup>er</sup> février 2024 sollicitant le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CA TLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires, ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisations, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire, ...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CA TLP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CA TLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulera autour de 3 axes :

**Sensibilisation auprès des scolaires :**

- Animation scolaire « changement climatique »
- Animation scolaire « cycle de l'eau »
- Education au développement Durable (EDD)

**Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :**

- Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire

**Sensibilisation grand public :**

- Programme d'actions du PCAET, par exemple : *Bio pour Tous, Défi Locavore, Soirées Economie d'Energie*
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

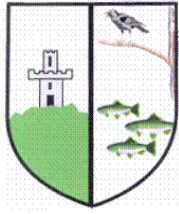
L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE d'approuver le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 08/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-08-DE)**





**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

**2024/03/09 - PROJET D'INTÉGRATION DU BASSIN DU LOUTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté inter préfectoral en date du 4 octobre 2022,

Vu la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour Amont,

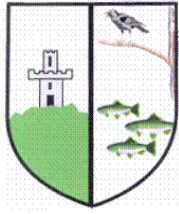
Considérant la lettre de saisine en date du 8 décembre 2023 adressée par l'Etat pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de BOURS.

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4513 km<sup>2</sup> à 4806 km<sup>2</sup> et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R.212-27 du code de l'environnement, els services de l'Etat ont sollicité par courrier en date du 8 décembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différents collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.





**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (R. Durand),

**Article 1** : DECIDE de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 07/03/2024 – AR065-216501080-20240307-DEL2024-03-09-DE)*

### **QUESTIONS DIVERSES**

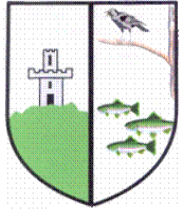
Monsieur le maire explique à l'assemblée la nouvelle réforme concernant la publicité extérieure. La commune faisant partie de la CA TLP, elle doit respecter le règlement de publicité voté par l'agglomération. Seuls les contrôles et la non-application de ce règlement revient aux maires.

Par suite des projets de l'aire de camping-car par la commune et de l'éventuelle création d'une plage par la CA TLP, de nombreux propriétaires de « Food-truck » demandent à s'installer au bord du lac. Une fiche « inventaire » a été mise en place afin de visualiser le projet de chacun, les candidatures seront ainsi étudiées et examinées par les élus de la commune et présentées également aux élus de la commune de Bazet.

Les communes doivent mettre à jour, avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, l'ensemble des adresses de leur territoire sous la forme d'une base enregistrée sur un fichier national qui pourra être consulté par tous les organismes. Actuellement monsieur Pepouey établi un audit sur la nomination des rues et la numérotation des immeubles. Le rapport de cet audit sera étudié afin de déterminer si la nomination des rues et la numérotation des maisons sont correctes. Dans le cas contraire des changements pourraient avoir lieu.

Monsieur le maire informe que la commune va organiser un référendum afin de déterminer une dénomination pour la place au centre village. Une boîte mail spécifique va être créée pour que tous les habitants de la commune puissent voter et donner leurs idées de noms. Ce référendum sera organisé du 1<sup>er</sup> au 31 mai prochain, une commission sera nommée (des conseillers municipaux et des habitants) afin de finaliser le résultat de ce vote.

Lors d'une réunion des maires avec la Syndicat Adour Coteaux, la communauté d'agglomération, par l'intermédiaire de son représentant, a évoqué une problématique importante concernant la production d'eau potable. Il se peut qu'il y ait, dans les années à venir, des restrictions d'eau, aussi nous devons prendre en compte cette problématique soit avec notre syndicat actuel (Adour Coteaux) soit étudier une adhésion au service d'eau potable de la CA TLP.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

Séance levée à 20H00.

**DCM 2024/03/01** – Convention d'occupation des sols avec Camping-Car Park

**DCM 2024/03/02** – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

**DCM 2024/03/03** – Sollicitation du fonds d'aide aux communes

**DCM 2024/03/04** – Demande de subvention au conseil départemental au titre de l'appel à projet pour les pôles touristiques

**DCM 2024/03/05** – Programme électricité – Extension du réseau BT aérien

**DCM 2024/03/06** – Convention pour entretien du domaine public routier départemental

**DCM 2024/03/07** – Location de terrain nu

**DCM 2024/03/08** – Modification statutaire de la CA TLP – Transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

**DCM 2024/03/09** – Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

**Signatures**

Le maire, Marc GARROCQ

la secrétaire, Sylvie COURREGES